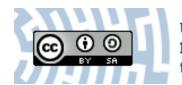


## You have downloaded a document from RE-BUŚ repository of the University of Silesia in Katowice

Title: Discours d'éloge

Author: Wojciech Popiołek, Paulina Twardoch (tłum.)

Citation style: Popiołek Wojciech, Twardoch Paulina (tłum.). (2019). Discours d'éloge. W: P. Twardoch, W. Popiołek, M. Pazdan (red.), "Paul Lagarde: doctor honoris causa Universitatis Silesiensis" (S. 22-28). Katowice: Wydawnictwo Uniwersytetu Śląskiego.



Uznanie autorstwa - Na tych samych warunkach - Licencja ta pozwala na kopiowanie, zmienianie, rozprowadzanie, przedstawianie i wykonywanie utworu tak długo, jak tylko na utwory zależne będzie udzielana taka sama licencja.







Monsieur le Recteur, Haut Sénat, Honorable Monsieur le Professeur, Eminents Invités, Mesdames et Messieurs,

On m'a confié le privilège de prononcer le discours d'éloge en l'honneur de notre Eminent Invité à l'occasion de l'attribution à Lui, par le Sénat, de la dignité de docteur honoris causa. En conférant ce titre, l'Université souhaite rendre hommage à l'œuvre, à l'esprit et à l'activité de Monsieur le Professeur Paul Lagarde et se joindre ainsi à de nombreuses expressions de la reconnaissance, tellement discernables dans sa biographie.

Le titre de docteur honoris causa est la plus haute distinction que l'université peut décerner à quelqu'un qui, à l'avis des autorités universitaires, représentant la communauté académique, mérite ce titre prestigieux. Celui-ci est lié à la tradition qui fut établie au XVe siècle par l'Université d'Oxford afin d'honorer des personnalités éminentes, ayant un statut scientifique élevé, jouissant d'un respect commun et d'une appréciation indéniable. Il s'agit des personnes connues et appréciées non seulement dans leur milieu, mais aussi dans leur propre pays et dans le monde entier. La décision de conférer le titre est toujours précédée d'une analyse détaillée des réalisations et des mérites du candidat. Le discours d'éloge ne peut pas servir à présenter une telle analyse, d'autant plus que l'acquis de Monsieur le Professeur Paul Lagarde a trouvé une pleine et univoque reconnaissance dans les opinions des rapporteurs – Madame le Professeur

Małgorzata Pyziak-Szafnicka et Messieurs les Professeurs Józef Frąckowiak et Maksymilian Pazdan.

Ainsi, Madame le Professeur Pyziak-Szafnicka écrit : « [...] le niveau de ses réalisations scientifiques [...], de même que son attitude dans la vie ont déterminé sa carrière scientifique qui s'étend considérablement audelà des frontières de la France, ce qui se traduit par le fait que Monsieur le Professeur est l'expert le plus connu et "législateur" européen principal dans le domaine sur lequel se concentre son activité du chercheur ».

Monsieur le Professeur Frackowiak accentue que l'acquis de Monsieur le Professeur Lagarde est non seulement remarquable, mais en plus excellent. Il ajoute : « En estimant l'acquis du Professeur Paul Lagarde, il faut [...] souligner que ce n'est que l'apparence qu'il se concentre uniquement sur le droit international privé. En réalité son acquis touche aux questions relevant du droit privé entier, ainsi qu'aux problèmes de procédure civile et aux questions de droit public liées à la citoyenneté et à la reconnaissance et l'exécution des décisions dans les relations internationales ».

Monsieur le Professeur Pazdan remarque que Professeur Lagarde est depuis quelques décennies l'une des personnalités les plus éminentes s'occupant d'une discipline pas facile, laquelle est le droit international privé. Il accentue que Monsieur le Professeur Lagarde fait partie des auteurs – spécialistes de la problématique – dont les ouvrages, les analyses, les critiques et les propositions façonnent l'esprit du droit international privé contemporain.

En suivant les rapporteurs il faut donc constater que Monsieur le Professeur Paul Lagarde est aujourd'hui l'un des plus grands experts du monde en droit international privé. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, puisque le Professeur a consacré toute sa vie professionnelle à sa discipline bien-aimée. La conjonction de cet amour, implanté dans le cœur du Professeur par son Maître, Professeur Henri Batiffol, et de la légèreté française de la plume, ainsi que d'un travail intense de l'enseignant universi-

taire, de l'expert, du codificateur et de l'organisateur a résulté en acquis abondant. Il suffit de souligner que la liste de toutes ses publications comprend plus de 700 travaux, parmi lesquels on retrouve les œuvres fondamentales, pour ne pas dire les œuvres canons, telles que Recherches sur l'ordre public en droit international privé (1959), Droit international privé (avec Henri Batiffol), composé de deux tomes, La nationalité française (1<sup>re</sup> éd. 1975), La réciprocité en droit international privé (1977) ou Le principe de proximité dans le droit international privé contemporain (1986).

Il s'exprimait sur les questions de droit international privé en toutes formes possibles : monographies, ouvrages de type système, encyclopédies, nombreuses études, articles, rapports, innombrables notes. Professeur Lagarde est une incarnation parfaite de l'idée de Sénèque le Jeune, selon laquelle la vie sans activités scientifiques est la mort et la tombe de l'homme de son vivant. La portée de ses œuvres particulières a été décrite dans les critiques. Il serait donc inutile de répéter ici les remarques y présentées. Il suffit de constater que les travaux de Monsieur le Professeur trouvaient toujours un vif écho dans le monde, éblouissaient de la précision des considérations et de la beauté de la pensée.

Les réalisations de Monsieur le Professeur ont été saluées par le monde scientifique, ce qui a trouvé son reflet dans les doctorats honoris causa lui décernés par les Universités de Fribourg-en-Brisgau et de Wurtzbourg, ainsi que par l'Université d'Athènes.

La tâche d'exposer aux Eminents Invités l'essence de l'activité scientifique de Monsieur le Professeur Lagarde n'est pas facile. En fait, les résultats de ses recherches sur l'ordre public, la citoyenneté, la qualification, la question préalable, le rôle de *lex mercatoriae*, la reconnaissance des situations juridiques en droit international privé etc. restent obscurs pour un juriste ordinaire, sans parler des simples mortels ne s'occupant pas au quotidien du droit et de son application. Le discours d'éloge a toutefois pour but – dans l'esprit du promoteur – la popularisation de

l'œuvre du Docteur Honoris Causa. Essayons donc de définir, au moins en quelques phrases, ce qu'en fait est le droit international privé. Alors, l'objet de celui-ci est de déterminer la loi de quel Etat est applicable à des relations de droit privé liées, par (en pratique) un élément quelconque, à plus d'un Etat. Quelques exemples : la validité du mariage des citoyens des Etats différents, les conséquences d'un accident de voiture survenu à l'étranger, un contrat conclu par des entrepreneurs ayant le siège dans des pays différents, la succession d'une personne décédée à l'étranger, etc. De telles situations, impliquant des conflits de lois dans l'espace, font aujourd'hui partie de notre quotidienneté. Chacun de nous se trouve en présence de celles-ci.

Les œuvres de Monsieur le Professeur Lagarde servent en majorité à l'explication des problèmes fondamentaux de droit international privé, non seulement du point de vue du système juridique français - en fait, la science n'a pas de patrie - mais aussi à l'échelle internationale. C'est pourquoi que dans le discours d'éloge, adressé à un vaste public, doivent être accentués des mérites particuliers de Monsieur le Professeur au niveau de l'élaboration et de l'explication d'un droit si important pour tous ici présents, à savoir le droit international privé de l'Union Européenne. Il a joué un rôle important dans la préparation et dans les éclaircissements, entre autres, de la convention de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles et du règlement européen de 2012 sur les successions internationales. Il est aussi coauteur des commentaires aux règlements européens en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Il faut également mentionner les réflexions de Monsieur le Professeur sur le code européen de droit international privé.

Parmi des activités importantes de Monsieur le Professeur il faut aussi citer celle en faveur de la Conférence de la Haye de droit international privé, ainsi que la contribution aux travaux de l'Académie de droit international privé de la Haye – la Mecque des DIPistes du monde entier. En 2011 Professeur Lagarde a été honoré du Prix de la Haye de droit international, une distinction prestigieuse, décernée pour la première fois au représentant du droit international privé.

Comment ne pas rappeler l'importance de Monsieur le Professeur Lagarde pour nous, Polonais ? Son acquis est apprécié aussi dans la doctrine polonaise, dont les représentants se réfèrent souvent aux œuvres du Professeur.

Beaucoup d'entre nous, représentants de la pensée du droit international privé – comme l'évoque dans sa critique Professeur Pazdan – ont des souvenirs de l'Université Panthéon-Sorbonne, où Professeur Lagarde a enseigné pendant trente ans. C'est là où arrivaient également des chercheurs de la Pologne, y compris ceux de l'Université de Silésie. Ils pouvaient toujours se fier à la tutelle scientifique et à la bienveillance du Professeur.

L'amabilité du Professeur à l'égard de la Pologne s'est manifestée notamment en 1980, quand – à l'époque de la « première » Solidarité – il est venu à l'Université de Silésie. Il a exprimé son soutien aux changements débutés alors, et puis, en période de l'état de guerre en Pologne, à plusieurs reprises, il nous a prêté son appui et fait preuve de sa bienveillance.

Cette bienveillance et – je n'hésite pas à le dire – l'amitié liant Monsieur le Professeur et des savants de l'autre côté du rideau de fer ont pris, au XXI<sup>e</sup> siècle, un nouveau visage. Comme l'accentue dans sa critique Madame le Professeur Pyziak-Szafnicka, Professeur Lagarde a pour caractéristique « l'attitude d'une ouverture bienveillante à l'inclusion des Etats postcommunistes de l'Europe de l'Est dans le processus d'unification du droit ».

Madame le Professeur remarque également (et on ne peut pas ignorer cette observation, quoique le droit international privé puisse être perçu comme un ensemble d'instruments juridiques insensibles et froids), que dans tous les travaux du Professeur se manifeste son humanisme. Celui-ci se traduit surtout par le souci de la position juridique de l'individu impli-

qué dans les difficultés qu'entraînent des échanges internationaux de plus en plus vites et intenses. En apercevant ce conflit des égoïsmes nationaux, renaissant régulièrement, dont malheureusement nous sommes témoins aussi dans notre Patrie, Monsieur le Professeur recherche dans ses œuvres et ses discours – comme le souligne Madame le Professeur Pyziak-Szafnicka – des voies à un compromis possible entre les solutions légales nationales. Un compromis qui serait la garantie de base de la sécurité. La sécurité non seulement juridique.

Il convient d'approuver la constatation selon laquelle c'est sa philosophie de vie (se manifestant constamment dans ses travaux et lui permettant de coopérer avec des savants formés au sein de différents ordres juridiques) qui a déterminé le statut du Professeur Lagarde au niveau international. On doit mettre en relief la modestie de Monsieur le Professeur. Celle-ci est tout à fait compréhensible, étant donné qu'un grand savoir rend modeste. Comme l'a écrit Erskine Caldwell : « Les épis vides se dressent vers le ciel, tandis que les pleins se courbent vers la terre ».

En m'approchant lentement de la fin de mon discours je dois souligner encore une fois que la cérémonie de la remise du doctorat honoris causa à Monsieur le Professeur est un symbole d'une reconnaissance particulière et de la récompense de ses mérites, ainsi qu'une preuve de l'amitié pour un savant remarquable, enseignant, organisateur, mais avant tout pour un homme exceptionnel, doté d'un grand charisme, se distinguant par son amabilité, son talent, son ardeur au travail et sa patience d'expliquer des subtilités du droit international privé. Certes, le génie est une longue patience.

Monsieur le Professeur Paul Lagarde, auquel est aujourd'hui attribué le titre de doctorat honoris causa de l'Université de Silésie, est ainsi admis au sein de notre Alma Mater, qui tire une grande fierté du fait de pouvoir honorer une personnalité si éminente.

Je vais citer de nouveau les critiques.

Professeur Pazdan met en relief : « Professeur Paul Lagarde est digne de cette distinction, que l'Université a à sa disposition, comme peu d'autres le sont ».

Professeur Pyziak-Szafnicka accentue : « L'admission du Professeur Paul Lagarde au sein de la communauté académique de l'Université de Silésie, [c'est] [...] l'élargissement de celle-ci à l'un des juristes européens les plus éminents ».

Professeur Frąckowiak a exprimé la conviction que Professeur Paul Lagarde méritait pleinement le titre de doctorat honoris causa de l'Université de Silésie, et que l'Université gagnerait, comme son docteur d'honneur, l'un des représentants du droit international privé les plus remarquables du monde.

C'était un grand honneur pour moi de pouvoir vous présenter – bien que très brièvement – le portrait de Monsieur le Professeur Paul Lagarde, un savant de renommée mondiale.

Pour conclure, je voudrais souligner, en tant que juriste, que les conditions relatives à l'attribution du doctorat honoris causa, énoncées dans le Statut de l'Université de Silésie, sont dans le cas de Monsieur le Professeur Paul Lagarde pleinement remplies.

Il n'y a donc aucun obstacle à ce que l'on vous décerne, Monsieur le Professeur, en vertu de la résolution du Sénat de l'Université de Silésie, la plus haute distinction qui est à la disposition de l'Université – le titre de docteur honoris causa, ni à ce que l'on annonce que vous acquérez ainsi tous les droits et privilèges qui y sont liés. Nous vous prions donc, Honorable Professeur, de bien vouloir accepter ladite dignité.

Traduit par Paulina Twardoch